

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Date de la convocation
9 décembre 2022

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Cyprien TOURNIER, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louise, M. Lacroix Didier, Mme Felisaz Christel, Mme Boulet Valérie, Mme Lacroix Géraldine, M. Degardin Kristopher.

Date d'approbation du procès-verbal
9 décembre 2022

Absents représentés :

Absents :

M. Preti Jérôme
M. Baud Christophe
M. Chappuis Paul

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Beetschen Louise

D2022/109-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 30 novembre 2022 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2022/110-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

D2022/111-FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs municipaux 2023 comme stipulé ci-après.

Discussion :

Il explique que la période sans salle des Fêtes sera compliquée, notamment au niveau de la gestion des clés, des badges.

Bernadette Bouvier informe que le prestataire de ménage interviendra les samedis et non plus les vendredis soirs. L'agenda des réservations devra être bien tenu.

Dominique Lacroix déplore que le ménage soit effectué par les agents communaux lorsque les salles sont louées.

Maxime JULLIARD propose de revoir ce point ultérieurement au niveau du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire 2023 qui s'établit comme suit :

Mise à disposition de matériel (tables et chaises)	150 €	Caution de réservation
Salle Léman	150 €	Location de la salle pour réunion
	50 €	Caution de réservation
Stationnement	65 € par mois	Pour emplacement camion type food truck
Remplacement badge magnétique d'accès	50 €	Fourniture d'un nouveau badge en cas de détérioration ou perte
Numéro de maison	10 €	Plaques de numéro nouvelles constructions
Cimetière	200 €	Concession trentenaire
	1 817.01 €	Concession caveaux 2 places
	2 875.74 €	Concession caveaux 3 places
	3 842.40 €	Concession caveaux 4 places
	486.36 €	Case ancien columbarium (du n° 1 à 19)
	924.54 €	Case nouveau columbarium (du n° 20 au 43) y compris 1 plaque inscription
	54 €	Plaque d'inscription supplémentaire pour le nouveau columbarium
	50 €	Plaque pour la colonne (jardin du souvenir)

D2022/112-ETUDE DE FAISABILITE : RESTRUCTURATION BATIMENT SIVOM PAYS DE GAVOT

Le cabinet AGI qui a travaillé pour la commune sur le projet de pôle périscolaire et de la maison des sœurs a été retenu pour la réalisation de cette étude.

Un groupe de travail de 3 élus a été défini afin de dialoguer avec le bureau d'étude tout au long de la mission : Bruno Gillet (Saint-Paul), Marie Pierre Girard (Vinzier) et Maxime Julliard (Féternes).

L'objectif est de projeter dans l'enveloppe existante ou après démolition et reconstruction : un accueil de loisir de 60 places avec espace restauration, des locaux administratifs du centre de loisirs, le déplacement de la bibliothèque et également un espace de stockage pour l'association du VTT Pays de Gavot.

La position de la commune de Féternes est la suivante :

- Si l'étude et les différents scénarios permettent de réaliser cette structure de pôle jeunesse dans un budget soutenable à 7 ou à plus en fonction des volontés des communes du bas de la Vallée d'Abondance, alors la commune pourrait réfléchir à la création d'un SIVU pour porter à la fois les investissements et une partie de la gestion.
- Si l'étude révèle de trop grandes difficultés de réalisation ou un coût faramineux, dans un tel cas, se posera la question du devenir de la convention d'accueil de loisirs à 7 communes.
- Un fois son pôle périscolaire réalisé (septembre 2023), la commune sera en capacité d'accueillir 50 enfants. Une entente non plus à 7 mais à 3 pourrait être possible avec les communes les plus proches.

Cette étude s'inscrit dans une démarche de cohésion au niveau de l'accueil de loisir des communes de l'ex SIVOM.

L'idée serait de restructurer le bâtiment du SIVOM à proximité du collège de Saint-Paul.

Le cabinet AGI propose de réaliser un diagnostic complet des bâtiments avec relevés de plans et topo nécessaires afin de proposer 3 scénarios d'aménagement dont 2 comprenant le maintien de l'enveloppe actuelle des bâtiments.

Le coût de cette étude est de 5 110,00 € incluant les réunions d'analyse (1 095,00 € HT), la visite et analyse du site (1 825,00 € HT), l'établissement scénario centre aéré (1 460,00 € HT) et enfin l'établissement du préchiffrage et méthodologie réglementaire (730,00€ HT).

La prise en charge de l'étude se répartit entre les 7 communes en fonction de la population INSEE, soit pour Féternes une part d'élevant à 15%, ce qui représente la somme de 766,50 €.

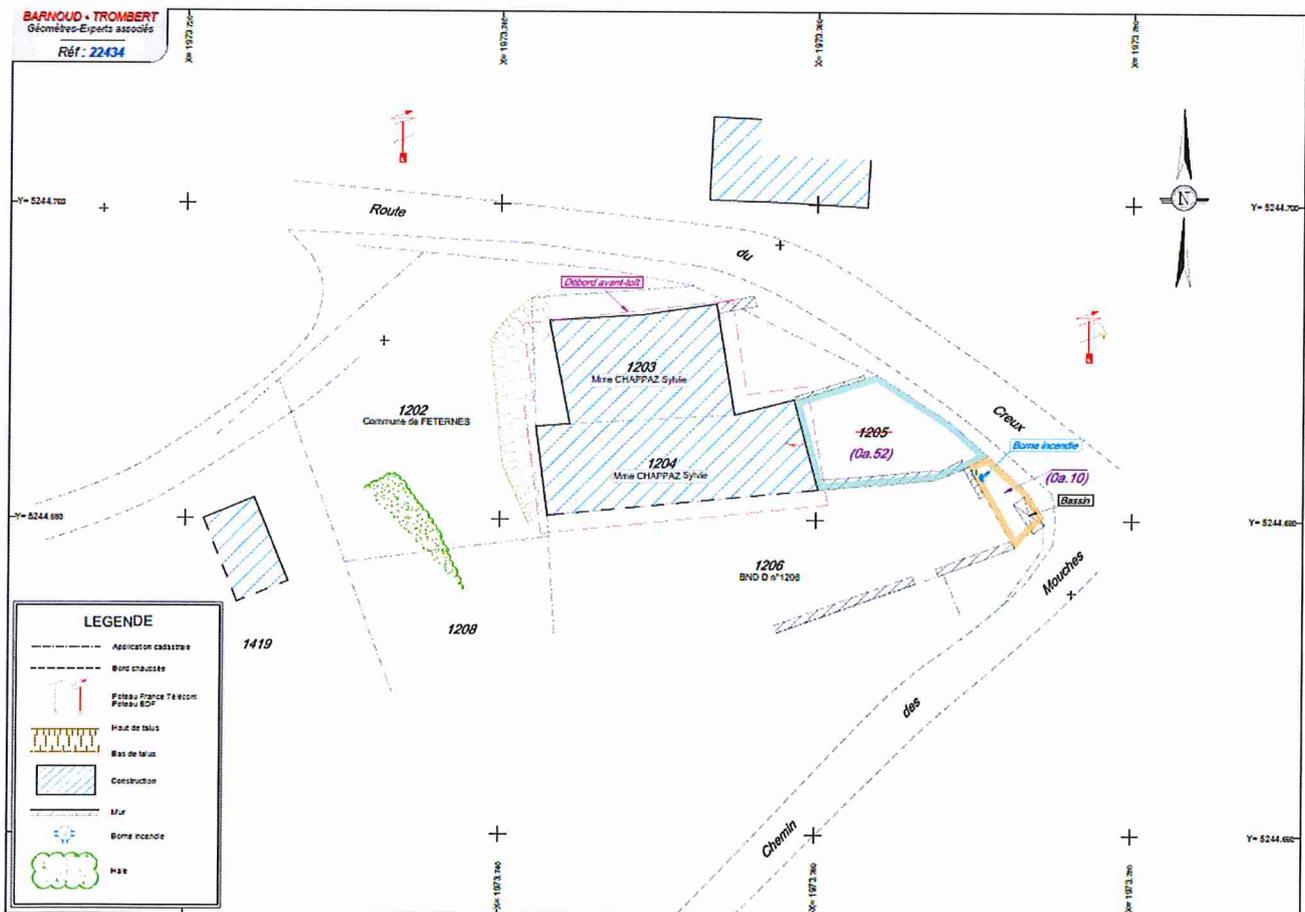
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à effectuer cette étude pour un montant de 5 110,00 € HT (766,50 € pour la commune de Féternes) ainsi que toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

D2022/113-ECHANGE DE PARCELLES - HAMEAU DU CREUX

Madame CHAPPAZ souhaite acquérir la parcelle cadastrée D1205p située lieudit Le Creux (74500 FETERNES), représenté en bleu sur le plan ci-après. La commune conserverait la partie représentée en contour orange sur le plan ci-dessous.

Etant donné que ce terrain non bâti de 52 m² ne présente pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de l'échanger contre la parcelle boisée cadastrée section D n°1188 d'une superficie de 120 m² au Creux.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE l'échange de la parcelle D1205p à Madame CHAPPAZ d'une superficie de 52m², contre la parcelle D n° 1188 d'une superficie de 120 m² située également au Creux,

INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D2022/114-OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE
2023**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant qu'il convient d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passé ou à venir, de réduire les délais globaux de paiement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **367 175,36 euros** concernant les chapitres 20, 21 et 23 tel qu'explicité dans le tableau ci-après :

Chapitres/articles	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (BP +DM)	1/4 des crédits 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	95 655,33	23 913,83
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	743 046,15	185 761,53
Chapitre 23	Travaux en cours	630 000,00	157 500,00
TOTAL		1 468 701,48	367 175,36

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

D2022-115-TRAVAUX EN REGIE 2022

Afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui valorise le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année 2022 (dépenses imputées en section de fonctionnement), Monsieur le Maire dresse la liste des travaux effectués en régie pour l'année 2022. Ces opérations permettent d'améliorer la qualité des comptes mais surtout de neutraliser l'impact des achats de matériaux et du coût en personnel sur la section de fonctionnement.

Discussion :

Monsieur le Maire salue le travail des agents qui a permis de valoriser le patrimoine de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux en régie pour l'année 2022 tels qu'il suit :

Etat des investissements effectués en régie - année 2022				
Libellés	Régie - personnel		Fournitures TTC	TOTAL € TTC
	Nombre d'heures	Coût des agents pour la mission		
Création terrain de pétanque et jeux de quilles	143,50	2 988,76 €	9 776,46 (8 147,05 € HT)	12 765,22
Cheminement Grésy Brameux	140,00	2 867,78 €	904,21 (711,32 € HT)	3 771,99
			TOTAL	16 537,21

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022

CHARGE le Maire des écritures comptables nécessaires (OOB)

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toute les démarches administratives, techniques et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2022/116-DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu les travaux effectués en régie pour l'année 2022,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les opérations d'ordres budgétaires faisant l'objet d'une décision modificative n° 5 au budget principal 2022 tel qu'il suit :

Opérations :

1/Création terrain de pétanque et jeux de quilles

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
042	042 compte 722 (immo corporelle) (coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre) 12 765,22
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040 compte 2128	040
12 765,22	

2/Cheminement Grésy Brameux

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
042	042 compte 722 (immo corp) (coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre) 3 771,99
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
040 compte 2128	040
3 771,99	

Opération 1 + 2 :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
023	Chapitre 042 compte 722 (immo corporelle) (coût de revient des travaux : achat de matériaux + main d'œuvre) 16 537,21
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 040 compte 2128 16 537,21	021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n° 5 ainsi qu'il suit :

DM n° 5

Section de fonctionnement	BP + DM	DM n° 5	Total	Section de fonctionnement	BP+DM	DM n° 5	Total
Dépenses				Recettes			
Chapitres / Articles				Chapitres / Articles			
Chap 042 023-Virement à la section d'investissement		+ 16 537,21	16 537,21	Chap 042 Art 722 - immo corp (travaux en régie)	0	+ 16 537,21	16 537,21
Autres articles inchangés				Autres articles inchangés			
Total Budget section de fonctionnement	1 566 500,67	+ 16 537,21	1 583 037,88	Total budget section de fonctionnement	1 566 500,67	+ 16 537,21	1 583 037,88

Section d'investissement	BP + DM	DM n° 5	Total	Section d'investissement	BP+DM	DM n° 5	Total
Dépenses				Recettes			
Chapitres / Articles				Chapitres / Articles			
Chap 040 Art 2128-Autres agencements et aménagements de terrains (travaux en régie)		+ 16 537,21	16 537,21	Chap 040 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 16 537,21	16 537,21
Autres articles inchangés				Autres articles inchangés			
Total Budget section d'investissement	1 617 833,48	+ 16 537,21	1 634 370,69	Total budget section d'investissement	1 617 833,48	+ 16 537,21	1 634 370,69

D2022/117-DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Les frais d'études, imputés au compte 2031 qui ont donné lieu à l'acquisition d'une immobilisation ou à la réalisation de travaux immobilisés, doivent être intégrés au coût de ces opérations.

Cette intégration, sans impact sur le résultat de la section d'investissement, doit être réalisé par opération d'ordre budgétaire, ce qui nécessite l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes au chapitre d'ordre 041 pour un montant de 22 625,33 € :

Recettes d'investissement :

Chapitres	Article	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 6	Décisions modificative n° 6	Montant des crédits ouverts après DM
041	2031	Frais d'études	0	22 625,33	22 625,33
TOTAL RECETTES					22 625,33

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Article	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°6	Décisions modificative n°6	Montant des crédits ouverts après DM
041	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	0	6 219,20	6 219,20
041	2315	Installation, matériel et outillage technique	0	16 406,13	16 406,13
TOTAL DEPENSES					22 625,33

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°6 ainsi qu'il suit :

DM n°6

Section d'investissement	BP + DM	DM n°6	Total	Section d'investissement	BP+DM	DM n°6	Total
Dépenses				Recettes			
Chapitres / Articles				Chapitres / Articles			
Chap 041				Chapitre 041			
2181	0	+6 219,20	6 219,20	2031		+22 625,33	22 625,33
2315	0	+16 406,13	16 406,13	Autres articles inchangés			
Autres articles inchangés							
Total Budget section d'investissement	1 634 370,69	+22 625,33	1 656 996,02	Total budget section d'investissement	1 634 370,69	+22 625,33	1 656 996,02

D2022/118-CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « ECOLE JEUNESSE »

Monsieur le Maire propose de reporter ce point,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPORTE ce point lors d'une prochaine séance du conseil municipal

D2022/119-COMpte Rendu des Décisions du Maire dans le Cadre de ses Déléguations

Signature des devis TTC suivants / encaissement chèque :

- Mister menuiserie pour 12 989,70 € (grillage jardin partagés)
- Betemps Diffusion pour 2 172,47 € + 356,28 € (maintenance tractopelle et mini-pelle, pneu microtracteur)
- Encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 264 € (sinistre PC portable école)

Liste non exhaustive.

10-AFFAIRES DIVERSES

- Réhabilitation de la salle des Fêtes

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le mardi 22 novembre pour analyser les plis reçus. Sur les 11 lots proposés, 10 pourront être attribués. Une annonce dans le Messenger a été publiée les 1^{er} et 8 décembre afin de trouver un candidat pour le lot n°2.

Le planning de chantier n'est pas remis en question. Une réunion préparatoire se tiendra le jeudi 5 janvier à 16h. Les réunions de chantier auront lieu chaque jeudi à la même heure.

Le service technique finira de vider les différentes salles d'ici la fin de l'année.

Du côté des financements, le conseil départemental a validé la demande CDAS 2022 pour 100 000 € lors de sa séance permanente du 28 novembre 2022.

La commune attend toujours la réponse de la Région et du CDAS 2023.

- Diagnostic du parc informatique

Elément de contexte : le réseau informatique prend « racine » dans la baie de brassage de la salle des Fêtes puis relie les bâtiments scolaires et la Mairie.

De nombreuses problématiques d'accès à internet, de synchronisation des données et d'intervention de la maintenance informatique ont incité à la réalisation d'un audit.

De plus de nombreuses mairies sont victimes de piratage informatique ces derniers temps. La mission vise à analyser la sécurité de notre réseau.

L'entreprise ISI Solution a été missionnée et a rédigé un audit informatique. Sans surprise celui-ci fait apparaître de nombreuses problématiques sécuritaires et un parc informatique très vieillissant aussi bien dans les écoles qu'à la mairie.

Une proposition serait retenue. Elle comprendrait le renouvellement du parc informatique avec un volet maintenance. La nouveauté est dans la mise à disposition du matériel. Montant annuel pour la prestation : 17 000 €/an.

Au total, près de 30 ordinateurs sont concernés, ainsi que le serveur et divers accessoires pour les services.

- Affaires diverses

Les 5 sapins ont été plantés par le service technique.

La zone 30 de Curninges a été mise en place.

La peinture au cabinet médical a été réalisée.

Le conseil en énergie du SYANE devrait intervenir s'agissant de l'ancienne Poste. Il a été constaté des trous dans la toiture, la VMC ne fonctionne pas. Un diagnostic sera réalisé prochainement.

Le service de l'eau a été reçu en mairie par Bernard Ducret ainsi que Monsieur le Maire. Une convention a été établie pour une année. De la souplesse a été octroyée concernant l'entretien des

périmètres de captage. Les heures seront facturées. Des compteurs d'eau manquent au cimetière, à la maternelle ainsi qu'à la Mairie.

Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec le Trésorier d'Evian, accueilli également par Louissette Beetschen. Le bilan comptable est globalement positif.

L'APIEME a mandaté Chablais insertion pour le balayage des routes.

Le centre de loisir a accueilli une nouvelle Directrice. Des nouveautés en perspective : site internet, animation, action sur le terrain, ...

Le Téléthon a été une réussite pour 2022, Bernadette Bouvier salue l'investissement des Associations. Action à reconduire.

Les vœux du Maire se dérouleront le **Dimanche 8 janvier 2023 à 15h.**

11-TOUR DE TABLE

Suite à une visio-conférence avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire souligne l'importance de changer les modes de consommations électriques sous peine de subir des coupures qui seraient de 2h maximum. Les citoyens seraient avertis par téléphone, courrier ou physiquement.

Les services publics tels que Mairie, Ecole, Ehpad ne seraient pas prioritaire concernant l'approvisionnement en électricité.

Didier Lacroix demande à ce que l'entrée de la Mairie soit déneigée en cas de neige/gèle. Cyprien Tournier prend note de cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10. L'intégralité des délibérations est disponible sur le site Internet www.feternes.fr - rubrique Vie municipale - Délibérations et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD



The image shows a blue ink signature of Maxime Julliard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FETERNES' at the top, a central coat of arms, and '74 (Hte-Savoie)' at the bottom. There are two small stars on either side of the coat of arms.

Le secrétaire de séance
Louissette BEETSCHEN



The image shows a blue ink signature of Louissette Beetschen.

